

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 28347

présenté par  
M. Lecoq

-----

**ARTICLE 39**

A l'alinéa 2, substituer à la date :

« 2022 »

La date :

« 2092 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli vise à repousser à l'année 2092 la disposition selon laquelle seuls les danseurs de l'Opéra de Paris recrutés avant le 1er janvier 2022 pourront bénéficier d'un départ en retraite anticipé fixé à quarante ans.